

0202M524/10

< 1940 - 1942 >

D 149100/10

Exploitation de l'ancien réseau Alsace-Lorraine,
questions financières.

23 AVR 1942

Deutsche Reichsbahn

le 17.4.42.

Karlsruhe

Arbeitnehmer 1 H

Strasbourg



DIRECTOR GENERAL

W 3077

Réf. 1 H 5^b/453 Tbd (Loth.)

DOSSIER

Préavis

X

A 1 S.N.C.F.

23/4/42

Paris

88, rue St. Lazare

22 AVR 1942

W 10226

25 AVR 1942

Dossier

149100/10 438

Objet: Créances de la S.N.C.F.; en l'espèce:
compte d'atermolement de frais de
transports de la firme Dezavelle à Metz

V/réf.: Direction Générale-Secrétariat W 3077.
V/Lettre du 25.3.1942.

Sur la somme de 89 695,09 ffrs due par
la firme Dezavelle, celle-ci a payé le 28.6.41
la somme de 83.786,34 ffrs.

En conséquence, les engagements de
caution de la "Banque Nationale pour le Commer-
ce et l'Industrie" d'un montant de 20.000,-
93 335,- et 33 335,- ffrs ont été restitués le
3.10.41 à la Banque Nationale pour le Commerce
et l'Industrie à Metz.

La différence 89.695,09 - 83.786,34
= 5908,75 ffrs a été déduite par la débitrice
avec la remarque que la S.N.C.F. Région de l'Est
Sous-Direction de Strasbourg - Service de
l'Exploitation lui doit encore la somme de
5908,75 ffrs (Facture D 279 du 14.6.40 pour
nettoyage de wagons en gare de Metz-Sablon).
Pour garantir ce reliquat de créance, nous
avons conservé l'engagement de caution du
comptoir d'Escompte de Mulhouse, succursale
Metz, d'un montant de 15.000 frs.

....

11

Dès que vous nous aurez fait parvenir les pièces nécessaires au règlement de la somme de 5908,75 ffirs déduite par la firme Dezavelle, nous porterons cette somme au crédit de votre compte par compensation et nous restituerons l'engagement de caution de 15.000 ffirs ci-dessus mentionné.

signé: Dr. Stuck

Vu:WVD Paris
Div. E-21.4.42
3 SA 1 SNCF
signature.

D. 8

24 MAR 1942

DOSSIER

Avisé S^r DU CONTENTIEUX

MINUTE

DIRECTION
SECRET
25 MARS 1942
W 3077

25 MAR 1942

Dossier
D 149100/10 429

D. 149100/10

Aff. Dezavelle de Metz

VR-1 H.S.Aa

COPIE
FORME
A

Direction des Chemins de fer d'Empire
à Carlsruhe

(Auxiliaire I H à Strasbourg)

par l'intermédiaire de la Wehrmachtverkehrsdirektion
(Division des Chemins de fer)

à PARIS.

Nous vous avons adressé, le 8 août 1941, sous le
N° W 2120, un certain nombre de dossiers concernant des
créances à recouvrer contre des débiteurs résidant dans
les départements alsaciens et lorrain.

Parmi ces dossiers figurait, sous le N° 28 du re-
levé, celui concernant le recouvrement d'une somme de
89.695 francs, due par la maison Gaston DEZAVELLE de
Metz pour frais de transports atermoyés dont le règlement
était garanti par une lettre de caution de la Banque Na-
tionale pour le commerce et l'Industrie à Paris.

Cet établissement venant de nous prier de lui
attester que la lettre de caution est devenue sans objet,
je vous serais très obligé de vouloir bien nous faire
connaître si vous avez pu encaisser la somme précitée
pour la porter à notre crédit.

Signé : LE BESNERAIS

Übersetzung umseitig

S.N.C.F.

Paris, den 25.3.1942

Der Generaldirektor

Sache: Dezavelle von
Metz.R.B.D. Karlsruhe
Hilfsarbeiter 1 H in Strasbourgdurch die W.V.D.-Abt. Eisenbahnen in ParisIhre Aktenzeichen:
1 H.S. Aa.

Wir haben Ihnen am 8.8.1941 unter der Nr. W 2120 eine Anzahl Akten übermittelt betreffend die Einziehung von Forderungen bei Schuldnern, die in den elsässischen und lothringischen Departements wohnen.

Unter diesen Akten befand sich unter der Nr 28 der Aufstellung ein Aktenstück, das die Einziehung eines Betrags von 89.695 Franken betraf, der von der Firma Gaston DEZAVELLE aus Metz für gestundete Frachtkosten geschuldet war und dessen Bezahlung durch einen Bürgschein der "Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie" in Paris gesichert war.

Da uns diese Bank ersucht hat ihr zu bescheinigen, dass genannter Bürgschein hinfällig geworden ist, wäre ich Ihnen sehr verbunden uns mitzuteilen, ob Sie obigen Betrag einziehen konnten, um ihn uns gutzuschreiben.

gez. Le Besnerais.

TRANSLUCTION

Dr. M.S. 25.8.41.
X preuve le 24/8
Avie: p. p. p. w.

Chemins de fer du Reich
RED Karlsruhe
Arbeiter 1 H à Strasbourg

S.N.C.F.
88, Rue St Lazare,
PARIS



par l'intermédiaire de la W.V.D. FER FRANÇAIS
Division des Chemins de fer
29, Rue de Berri

PARIS 23 AOUT 1941

CONTENTIEUX

Pour Attributions

Signé: REMOUARD

Notre réf.: 1 H 5b/Aa

Date : 15-8-41.

Objet : Créances de la S.N.C.F.

Nous vous accusons réception de votre lettre W 2120 du 8-8-41 ainsi que des 30 dossiers qui y étaient joints.

Le dossier Dezavelle (réf. Contentieux C² 19257 AL) que vous n'avez pas pu retrouver se trouve parmi les dossiers du Contentieux de l'ancienne Sous-Direction de Strasbourg.

Nous vous faisons remarquer qu'à la suite des pourparlers que nous avons eus le 24-4-41 (dans la matinée, point 5) avec vos représentants, les dossiers concernant des créances litigieuses sur des tiers et des agents du Luxembourg devront également nous être remis et nous vous prions de nous les faire tenir, le cas échéant.

signé : Dr. SCHERSCHMIDT.

TRACTION

1 H 8a/453

Le 19-8-41.

A la S.N.C.F.
Service Central des Finances
17, Rue de Londres,
PARIS


 DIRECTION GENERALE
 SECRETARIAT. W
 27 AOUT 1941
 W 6742a

s/c de la W.V.D. Paris - Division des Chemins de Fer

Objet : Créances envers la S.N.C.F. - en l'espèce remboursement de cautionnements. Votre lettre D 14412/0 du 17-2-41.

Nous vous adressons ci-joint en double expédition une deuxième liste des cautionnements qui ne figurent pas dans votre relevé. Nous vous prions de bien vouloir la vérifier, nous faire connaître le résultat et nous retourner, dès que possible, la seconde expédition complétée par l'indication du montant et de la nature des cautionnements.

La liste complémentaire demandée par notre lettre du 24-6-41 nous faciliterait sensiblement le travail et éviterait beaucoup de suppléments. En conséquence, nous vous prions de nous adresser cette liste complémentaire concernant les dépositaires non-alsaciens.

Conformément aux indications figurant sur vos états rectificatifs, nous considérons comme réglées les demandes de restitution concernant les cautionnements N° 1, 69, 235 et 239 de la première liste.

En ce qui concerne le N°33 et 10, nous nous sommes mis en relation avec l'établissement bancaire s'étant porté caution; nous vous tiendrons ultérieurement au courant du résultat.

En ce qui concerne le N° 133, nous vous faisons connaître qu'il résulte des renseignements fournis par la gare de Faulquemont que la Société des Charbonnages de Faulquemont est débitrice envers nous de la somme de 16.857,20 frs.fr. pour frais de transport arriérés et intérêts de retard se rapportant à la période du 11 au 14-6-40. Nous vous prions de nous faire connaître si ce débit a été réglé et le cas échéant de quelle façon.

Sans numéro. La demande de restitution du camionneur Hugeny à Munster est appuyée par la copie du contrat N° 1449 E du 24-7-24 et le récépissé du versement de la somme de 1.000 frs.fr. effectué le 1-5-1922 à la Caisse Principale.

Quant aux autres cautionnements, nous vous informons que les resti-

SECRÉTARIAT W
ORIGINAL ET TRADUCTION TRANSMIS
AU SERVICE F LE 26.8

tutions ne pourront être envisagées que lorsque la situation des débiteurs envers vous aura été mise au clair d'une façon définitive ce que vos services ne pourront faire qu'après réception des pièces justificatives qui font l'objet du point 2 de la Conférence du 24.4.41. A notre regret le procès-verbal de la réunion sus-visée n'indique pas la nature des pièces justificatives en question. Nous vous prions de nous renseigner à ce sujet.

Signature.

F 22.8

Liste N° 3

des cautionnements ne figurent pas dans le relevé fourni par la S.N.C.F.

N°	Dépositaire	Titres donnés en garantie	Cautionnements en espèce	
340	Sté Centrale des Usines CEMPA, Schweighouse			
351	Sté des Aciéries de Longwy			
352	Sté An. des Hauts-Fourneaux de la Chiers, Longwy,			1200000,- BNCI Metz 1050000,- Créd. Ind. Metz
353	Sté Métallurgique de Knutange			75000,- Crédit, Lyon. Metz
357	Sté An. des Laminoirs de Thionville			
366	Tissus d'Essuyage, Florange			
368	Mines et Usines de Médange- Dilling			
377	Forges et Aciéries de Nord et Lorraine, Uckange			
381	Entreprises Industr. Lorraines Thionville	22000,- 22000,-		
386	A. Ammel, Strasbourg		3.000,-	
411	Forges de Strasbourg	200000,-		
414	Sté des Produits Eterna	2000,-		
441	Etabl. Brossette & Fils Strasbourg	11000,-		
447	Spiertz & Cie, Strasbourg- Meinau			Le compte aurait été liquidé le 15-2-40
1/22	Aulner -Feipel, Sierck	30000,-	500,-	versé le 16-3-25, 107,60 versé le 4-12-24, 500,-
475	Propetrol, Strasbourg	30000,-		

E X T R A I T

du Memento d'un entretien de M. le Directeur Général
avec M. BERTHELOT, le 30 Juillet 1941

.....
b) Recettes et dépenses des lignes de l'ancienne Sous-Direction
de STRASBOURG -

Je remets à M. BERTHELOT la note préparée par M. BROCHU,
Il se déclare d'accord sur ses termes.

.....

25
L
MINUTE.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES TRANSPORTS MARITIMES ET TERRESTRES		
DIRECTION GÉNÉRALE		
29 MAI 1941		
Dossier		Folio
D 149100	/ 10	324

Chuney
Copie pour le Dossier

Service Technique
Avisé le DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 1 dossier joint -
(en retour)

D. 149100/10/324

CENTRAL DU MOUVEMENT

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

Monsieur le Directeur de l'Exploitation
de la Région de l'EST.

26 Mai 1941

sb.

Par lettre n° 1034 du 24 mars 1941, vous m'avez communiqué différentes affaires qui vous sont parvenues depuis le 14 septembre dernier, date du retour à Strasbourg des Services de la Sous-Direction. Ces affaires sont, pour la plupart, des suites à des questions engagées par la Sous-Direction lors de son repliement à Paris, et pour lesquelles vous ne possédez plus aucun dossier.

Je suis en premier lieu entièrement d'accord avec vous pour estimer que nous devons nous abstenir de réclamer, dans la zone de la Sous-Direction A.L., le paiement de toute redevance relative à la période postérieure au 1er juillet 1940, date qui peut être considérée comme celle à partir de laquelle a cessé l'exploitation de fait par notre Société des lignes de la Sous-Direction.

D'autre part, les quelques affaires en suspens antérieurement à cette date, et d'ailleurs peu importantes que vous me signalez, donnent lieu de ma part aux observations suivantes :

a) et b) de votre lettre du 24 mars :

Je suis, comme vous, d'avis de ne pas poursuivre le règlement des sommes dues pour la période considérée par la Chambre de Commerce de Strasbourg et la Compagnie Générale de Transports Maritimes et Terrestres. Cependant, pour, le cas échéant, ménager l'avenir, et afin que les intéressés ne s'enrichissent pas sans cause, la remise qui leur est accordée ne devra pas être définitive et totale, mais au contraire limitée à la différence entre les redevances fixées et les indemnités que ces intéressés pourraient recevoir du Gouvernement français du fait des occupations qu'ils ont subies. En attendant tout encaissement est, bien entendu, à différer.

c), d) et e) de votre lettre du 24 mars :

J'approuve les propositions que vous m'avez soumises quant au règlement de ces trois affaires.

En retour le dossier joint à votre lettre du 24 mars.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Signé : LE BESNERAIS

26 MAI 1940

24 MAI 1941

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TÉL. TRINITÉ 73-00

SERVICE TECHNIQUE

de la

DIRECTION GÉNÉRALE

sb.

0 n°

- 1 dossier joint -

Monsieur le Directeur Général

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
26 MAI 1941	
Dossier D/49100 / 10	Pièce n° 323

- Suite à l'annotation que vous avez bien voulu porter en marge de ma lettre
O n° 2174 du 17 avril et de la lettre du 24 mars de la Région de l'Est -

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je me suis mis en liaison avec
MM. ANTONINI et AURENCE pour avoir leur avis au sujet des propositions a), b) et
d) contenues dans la lettre de M. RENARD.

1°- Pour a) et b), c'est-à-dire le refus par la Chambre de Commerce de
Strasbourg et la Compagnie Générale de Transports Maritimes et Terrestres de
payer à la S.N.C.F. les sommes représentant le loyer d'une halle et d'un hangar
de la gare de Strasbourg pour la période postérieure au 1er septembre 1939 :

Les Services du Domaine et du Contentieux sont d'avis de ne pas en pour-
suivre le recouvrement; M. AURENCE estime en effet que, bien que le décret du
1er juin 1940 sur les loyers ne vise que les locations de droit commun, les
demandeurs qui voudraient en bénéficier auraient malgré tout, gain de cause
devant les Tribunaux. Toutefois, en vue de ménager l'avenir, ces deux Services,
tout en étant d'accord sur le principe d'une remise des sommes dues, pensent
qu'une telle remise ne doit pas être définitive mais seulement limitée à la
différence entre les redevances fixées et les indemnités que les intéressés
pourraient recevoir du Gouvernement français du fait des occupations qu'ils ont
subies. En attendant, tout encaissement serait, bien entendu, à différer.

2°- Pour c), c'est-à-dire le refus par le Port Autonome de Strasbourg d'accep-
ter la responsabilité d'un déraillement de 5 wagons le 2 décembre 1939 :

Ainsi que vous le supposiez dans votre annotation écrite en marge de la
lettre du 24 mars de la Région de l'Est, nous avons bien reçu une lettre datée
du 14 mars 1940 du Directeur du Port Autonome de Strasbourg dans laquelle
celui-ci nous adressait le texte d'une résolution du Conseil d'Administration
du Port qui estimait que l'entretien des voies ferrées du Port incombait, à
dater de l'évacuation de la ville, à l'Autorité militaire et qui demandait, en
conséquence, à la S.N.C.F. de prendre acte de la suspension de la Convention de
1934 passée avec l'Alsace-Lorraine à ce sujet (cette lettre du 14 mars est
jointe au présent dossier).

Il a été impossible de trouver trace d'une réponse faite par la S.N.C.F.
à cette lettre du Directeur du Port de Strasbourg.

Quoi qu'il en soit, le Service Central du Mouvement consulté estime, comme M. RENARD, qu'il est préférable de ne pas insister pour obtenir le remboursement de nos frais qui s'élèvent à 9.000 fr.

3°- Pour d), redevance due par le Service des Ponts-et-Chaussées pour occupation d'un terrain en gare de Vic-sur-Seille :

Les Services du Domaine et du Contentieux sont d'accord pour ne pas réclamer au Service des Ponts-et-Chaussées la somme de 37 fr.50.

Compte tenu des observations précédentes, j'ai donc rédigé le projet de lettre ci-joint pour M.le Directeur de l'Exploitation de la Région de l'Est, projet que j'ai l'honneur de soumettre à votre signature.

Votre respectueux et dévoué,

Le Chef du Service technique
de la Direction Générale,



13 / 18 AVR 1941

17 AVR 1941

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TÉL. TRINITÉ 73-00

SERVICE TECHNIQUE
DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTEUR	Le 17 AVR 1941
26 MAI 1941	
Dossier	Pièce n°
D 149100 / 10	300 =

19 ha

O. N° 2174

- 1 pièce jointe

D-149100/10

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de soumettre à votre signature
le projet de lettre ci-joint, destiné à M. le Direc-
teur de l'Exploitation de la Région de l'Est.

Ce projet de lettre a été établi par le Service
Central du Mouvement à la suite de demandes de ren-
seignements que je lui avais faites concernant cette
affaire ; je suis entièrement d'accord sur les con-
clusions du Service M.

Votre respectueux et dévoué

Le Chef du Service technique
de la Direction Générale,

Alou

*M. Augas
vous envoie
cas a/b/c) d) et
m'en parler
Lry*

54 / 1

ST. 1000
1000 1000
2 AVRIL 1941
Dossier
149100/10 306

N O T E

pour Monsieur le Directeur Général

—

J'ai remis un exemplaire de cette traduction au Personnel, au Commercial, et au Contentieux qui semblent les principaux intéressés. F

Un Fonctionnaire de la Direction de CARLSRUHE, le Docteur SCHURSCHMID est à PARIS depuis ce matin pour traiter ces questions. Il a donné rendez-vous à M. LEFORT pour demain matin à 10^h et désire voir ensuite les représentants des autres Services. Il désire surtout connaître les points sur lesquels nous pouvons lui répondre sans avoir à consulter le Ministre.

Signé : HARRAND

23/4/41

Reichsbahndirektion Karlsruhe
Auxiliaires 1 H
à Strasbourg (Alsace)
1 H 1 Ao

25 AVR. 1941

Dossier

149100 / 10

Pièce n°
305

*1 exp à [X] avec copie de
la note de M. Hanau.
et P (avec original en allemand)
envoyés le 12/4/41*

ETAT

Strasbourg, le 17 Avril 1941.

D	DIRECTION GÉNÉRALE
	SECRETARIAT W
23 AVR. 1941	
W 4022	

des questions et réclamations adressées à la S.N.C.F. au sujet du règlement des litiges dirigés contre l'administration française des chemins de fer en Alsace, en Lorraine et au Luxembourg pour la période antérieure à l'occupation allemande.

1 - Saisies de salaires et de traitements contre des agents de chemin de fer.-

Afin de pouvoir régler environ 1500 saisies et cessons de salaire et de traitement actuellement en cours, nous avons besoin d'un état établi par les Services Financiers, la Comptabilité Générale et la section des Oppositions du 3^e Bureau spécifiant les retenues faites dans les différentes affaires de cession ainsi que les versements de ces retenues aux créanciers.

2 - Garanties et cautionnements.-

Afin d'être en mesure de régler les 5200 demandes (en chiffre rond) en restitution de cautionnements, nous avons besoin des titres de garantie, des valeurs et des cautionnements déposés en numéraire. En outre, nous avons besoin à cet effet des dossiers cédés au Contentieux de l'ancienne Sous-Direction de Strasbourg ayant trait à des créances litigieuses. Enfin nous avons besoin pour pouvoir liquider les réclamations de cette catégorie, d'une déclaration du Contrôle commun à Paris sur la question de savoir si ce dernier est encore créancier de titulaires de comptes courants d'atermolement de frais de transport. Enfin nous avons besoin à cet effet d'une déclaration de la S.N.C.F. elle-même sur la question de savoir si l'état des cautionnements déposés, qui nous a été transmis, est complet ou si outre les cas qui y sont mentionnés d'autres cautionnements ont été déposés et se trouvent entre les mains de la S.N.C.F. L'état ne comprend notamment pas de cautionnements luxembourgeois alors que des demandes en restitution de cautionnements

ont déjà été formulées par des titulaires de comptes d'atermolement de frais de transports en Luxembourg.

3 - Indemnités et détaxes.-

Pour être à même de régler les 500 demandes (en chiffre rond) d'indemnités et de détaxes résultant de contrats de transports, nous avons besoin des dossiers suivants :

- a) demande de détaxe de 509 francs français émanant de la maison Darnas et Cie à Colmar; la gare de Colmar a adressé ce dossier au bureau des détaxes à Trouville.
- b) demande d'indemnité de la Cokerie Alsacienne, Société par Actions, anciennement Alkok à Strasbourg-Neudorf, ayant pour objet la perte de 2 wagons de coke, numéros 25424 et 337428; le dossier se trouve au service de l'exploitation de la Région Est.
- c) demande de détaxe de la Société Générale Charbonnière S.A. à Strasbourg portant sur 498⁴⁵; le dossier a été envoyé le 10-7-39 au bureau des détaxes.

4 - Affaires de responsabilité.-

Pour régler les 100 affaires de responsabilité (en chiffre rond), dont nous sommes saisis, nous avons besoin des dossiers du Contentieux de la S.N.C.F. Bureau AV : Gentner, Holderbach, Gangloff, Stempfer, Imbert, Aritto, Oswald, Meyer, Schwartz, Braun. D'autre part, nous aurions besoin d'être renseignés sur la question de savoir si des affaires de responsabilité non réglées se trouvent en instance à la Division Commerciale ou au Service de la Voie et des Bâtiments de la Région de l'Est; vous auriez le cas échéant à nous céder ces affaires pour permettre leur règlement uniforme. Enfin nous avons besoin pour le règlement de ces réclamations, d'un état indiquant les sommes mandatées par le Contentieux au profit d'Alsaciens, de Lorrains et de Luxembourgeois dans des affaires de responsabilité; il y aura lieu d'attester

que ces sommes ont effectivement été payées (imputation : Chapitre I, Article 13 et Service au Contentieux, ses comptes hors budget). Enfin, vous auriez à nous céder dans cette catégorie les affaires de responsabilité pendantes devant des tribunaux français, notamment devant la Cour de Cassation à Paris, afin de nous mettre à même de suivre les litiges. Il y aurait lieu enfin d'arrêter le mode de règlement des affaires de responsabilité d'Alsaciens, de Lorrains et de Luxembourgeois relatives à des accidents à l'intérieur de la France (cas Kautz) ainsi que le mode de règlement des affaires de responsabilité d'anciens Alsaciens et Lorrains qui séjournent actuellement en Suisse ou en Belgique.

5 - Recouvrements de créances du Contentieux en retard.-

Pour nous permettre de recouvrer environ 400 créances de la S.N.C.F. contre des agents et contre des tiers, nous avons besoin d'un état établi par la S.N.C.F. indiquant les montants encaissés dans les différentes affaires par les Services Financiers de la S.N.C.F. Là encore, nous aurons besoin d'être fixés sur la question de savoir si la S.N.C.F. possède d'autres créances litigieuses qui devront nous être cédées le cas échéant, en vue d'un règlement uniforme.

6 - Demandes de paiement de salaires, de traitements et demandes similaires émanant d'agents des Services de l'Exploitation et de la Voie et des Bâtiments.-

Pour nous permettre de régler environ 600 réclamations dont nous sommes saisis nous aurons à examiner en droit et en fait des demandes de frais de voyage et d'indemnités de déplacement, et d'autres indemnités et nous aurons besoin à cet effet, d'une attestation de la S.N.C.F. concernant le bien-fondé des réclamations. Au cas où aucun état n'existerait à ce sujet, le bien-fondé serait à confirmer pour chaque affaire. Enfin nous aurons besoin d'être renseignés sur la question de savoir si des Caisses de gares ou des bureaux de poste, ont retourné à la S.N.C.F. des salaires, des traitements ou des sommes similaires, le destinataire ayant été introuvable.

7 - Demandes de paiement de salaires, de traitements ou de sommes similaires intéressant le Service du Matériel et de la Traction.-

Pour régler environ 5000 réclamations dont nous sommes saisis nous avons besoin des pièces suivantes :

- a) état de solde de la Comptabilité de la Région Est pour les mois d'Avril à Juin 1940,
- b) état des primes de traction du bureau de statistique à Bordeaux pour les mois d'Avril à Mai 1940.
- c) indication des services auxquels l'indemnité de zone de combat a été accordée,
- d) une déclaration sur la question de savoir si les agents toucheront une somme forfaitaire à la place d'une prime de gestion pour le calcul de laquelle les données exactes font défaut pour le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre,
- e) indication du montant des primes de gestion 1939 disponibles pour des agents alsaciens, lorrains et luxembourgeois.

Signature.

Sch.

Traduction

M.K. 16.4.41

17 AVR 1941

W.V.D. Paris
Division des Chemins
de fer

Paris, le 15 avril 1941

*Copie donnée
Réunion sur
avec son etc*

8 Vt 1 Tgal Els

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
DIRECTION GÉNÉRALE

17 AVR. 1941

Dossier
D149100/10

Pièce n°
296

Direction Générale de la S.N.C.F.

88, rue St.Lazare

P a r i s

16 AVR. 1941

W 391/a

Objet: Arrêté des comptes des gares A.L.Référence: Lettre W 1558 du 5 mars 1941.

SCS FINANCIERS
PARIS
Vice Directeur

La W.V.D. Paris a prié les R.B.D. de Karlsruhe et Sarrebruck de lui faire parvenir les pièces comptables que vous avez demandées. La R.B.D. de Karlsruhe désire savoir de quelles gares et de quels établissements alsaciens il s'agit en l'occurrence et quels sont les pièces comptables que vous désirez recevoir en plus des situations mensuelles SOL C.C.

signé: Münzer

OBJET :
Situation comptable
des gares A.L. ar-
rêtée au 30 Juin 1940

5 Mars 1941

W 1555

D 149100/10

WEHRMACHT VERKEHRS DIREKTION

29 rue de Berri PARIS

Un certain nombre d'établissements industriels ou commerciaux avaient obtenu de la S.N.C.F. l'autorisation de régler périodiquement à PARIS les frais de transports dus dans diverses gares, notamment dans celles de l'ALSACE-LORRAINE.

Afin de nous permettre d'arrêter la situation de ces comptes pour la période antérieure au 30 Juin 1940, il nous serait nécessaire d'être mis en possession des pièces de comptabilité des gares A.L. arrêtées à cette date et notamment de leurs bordereaux de liquidation mensuels 501 C.C des mois de Mai et Juin. Cette question a déjà fait l'objet en partie, de nos lettres W 556 du 16 Septembre et W 1252 du 27 Décembre 1940, ainsi que de votre réponse W.V.D. 8 Vt Tgal du 28 Novembre 1940, par laquelle vous nous avez avisés de la transmission de notre demande, non encore satisfaite, aux E.B.D. de KARLSRUHE et de SARREBRUCK.

Je vous prierais de bien vouloir intervenir à nouveau auprès des Services intéressés pour l'envoi des bordereaux destinés à mettre au point la situation des gares A.L. et celle de leurs titulaires de comptes courants.

LE DIRECTEUR GENERAL,

(s) LE BESNERAIS

15 AVR 1941

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

16 AVR 1941

Dossier D-149100/10 295

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

88 RUE SAINT-LAZARE PARIS IX . TÉL. TRINITÉ 73-00

DIRECTION GÉNÉRALE
SECRÉTARIAT W

16 AVR. 1941

W1781

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le

19

Avril 1941

41.

F² D

Proposé le
LE DIRECTEUR DES SERVICES FINANCIERS,

de noche

VERKEHR-VERKEHRS-DIREKTION
23, rue de Berri, PARIS

D-149100/10

Objet : Liquidation
de la comptabilité
française en Lorraine

Copie pour le ^{SECR} FINANCIERS

Avisé le 8^{ème} FINANCIERS

Donné le Directeur 9-

S.P. - S.W. - S/S.

COPIE CONFORME
AU DOSSIER

La S.N.C.F. vous retourne les copies de deux lettres adressées à la R.B.D. de Sarrebruck et communiquées par votre lettre 8 Vt 1 Tgal du 19 mars 1941 en vous informant que les sommes de 39.670,1 et 1.466 frs ont bien été encaissées de M. l'Ingénieur des Ponts-et-Chaussées à Metz et comptabilisées dans les écritures S.N.C.F.

Les régularisations utiles ne pourront s'effectuer qu'après réception des pièces comptables, des situations mensuelles 501 CC de mai et juin et de la justification détaillée des soldes arrêtés au 30 juin 1940 des gares Alsace-Lorraine.

Ces pièces et bordereaux ont déjà fait l'objet de notre demande D 149.100/10 du 6 mars 1941.

LE DIRECTEUR GENERAL,

Agut: Leduc du Sablon.

S. N. C. F.

Région de l'EST

Exploitation

DIVISION DES ÉTUDES

Embranchements Particuliers

N° 1024

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
25 MARS 1941	
Dossier D 149100 / 10	F&eq N° 286

0839 1	0839 2
Rép. 7-4-41	Rép. 7-4-41
De timbre doit rectifier adhérent à la pièce	De timbre sera joint à la réponse
	D 149100/10 286

24 MAR 1941

Monsieur le Directeur Général

Depuis la rentrée à Strasbourg, le 14 septembre dernier, des Services de la Sous-Direction, sont parvenues à la Région de l'Est les affaires énumérées ci-après, qui, pour la plupart, sont des suites à des questions engagées par la Sous-Direction lors de son repliement à Paris.

La Région de l'Est n'est en possession d'aucun dossier de la Sous-Direction, les Archives ayant été emportées à Strasbourg. D'autre part, les trois départements de Moselle, Haut-Rhin et Bas-Rhin semblent se trouver à présent entièrement placés sous l'Administration allemande.

Dans cette situation, *l'estime que* la question se pose de savoir :

- ~~et les contrats passés par la Sous-Direction de Strasbourg ont cessé d'être placés sous la gérance de la S.N.C.F. et dans l'affirmative à quelle date, depuis la date à laquelle notre société a cessé d'être l'exploitant du fait des lignes de la S.F.B.~~
 - ~~si au contraire les contrats doivent continuer à être gérés par la S.N.C.F. ou pour son compte et dans quelles conditions.~~
- date qu'on peut fixer au 1^{er} juillet 1941.*

La S.N.C.F. ayant cessé d'être exploitante de fait, depuis juin 1940, elle doit, à mon avis, s'abstenir de tenter l'encaissement des redevances de toutes sortes pour la période postérieure au 1^{er} juillet 1940.

Pour ce qui est des quelques affaires citées ci-avant, et qui sont antérieures à cette période, je propose de les régler de la façon suivante :

a) Refus de la Chambre de Commerce de Strasbourg (replacée à Lyon) d'acquitter une somme de 11.664 F.75 représentant le loyer d'une halle de la gare de Strasbourg pour la période du 1.10.39 au 30.6.40.

b) Refus de la Cie Générale de Transports Maritimes et Terrestres de régler une somme de 3.10 F.17 représentant le loyer d'un hangar à l'ancienne gare de Strasbourg pour la période du 1.10.39 au 14.12.39.

Le fait qu'un service a été maintenu à la gare de Strasbourg pendant quelques semaines après l'évacuation de la population, en vue d'assurer l'enlèvement du matériel, ne paraît pas devoir être retenu pour exiger le paiement de tout ou partie de ces redevances et ~~semble~~ ^{semble} que nous devons considérer qu'à partir de la date d'évacuation de la population, les deux Sociétés précitées se sont trouvées dans l'impossibilité de jouir de la chose louée.

c) Refus par le Port Autonome de Strasbourg d'accepter la responsabilité d'un déraillement de 5 wagons le 2 décembre 1939.

Le port Autonome allègue que depuis l'évacuation de la Ville de Strasbourg et l'occupation du port par la troupe, il était matériellement impossible d'assurer un entretien convenable des voies; *c'est exact car si les allemands nous laissent manœuvrer, ils ne laissent effectuer aucun travail de voirie.*

Malgré que la desserte des voies du Port ait continué d'être effectuée pour assurer l'évacuation du matériel, ~~il ne me semble pas que nous ne pouvons~~ ^{ne pouvons} insister pour obtenir le remboursement de nos frais qui s'élèvent à 9.000 francs.

d) Non encaissement d'une redevance de 75 francs, relative à l'occupation d'un terrain en gare de Vic-sur-Seille par le Service des Ponts et Chaussées période du 1.1.1940 au 31.12.1940.

En raison de la modicité de la somme (37F50 du 1.1.40 au 30.6.40) à réclamer, je pense qu'il y a lieu d'abandonner ce recouvrement.

e) Règlement demandé par M. Weintz camionneur à Merzwiller d'une facture de 472 frs. pour manœuvres par chevaux en gare de Merzwiller en mai et juin 1940.

M. Weintz n'a pas confirmé sa réclamation qui date de septembre 1940. S'il le faisait, je me propose de

demander à la Reichsbahndirektion de vérifier si possible
d'après les archives en sa possession le montant de la
créance, en vue du règlement.

X
X X

Ci-joint, les pièces concernant ces affaires.

Je serais obligé à Monsieur le Directeur Général,
de vouloir bien me faire part de sa décision.

Signé: Renard

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX 11 MAR 1941 TEL. TRINITÉ 73-00

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

3 MAR 1941

Dossier

D 149100

10

272

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

F D E 32

le

5 MAR 1941

19

41.

Proposé le 27 FEV. 1941

Le Directeur des Services Financiers,

Objet

Situation comptable
des gares A.L.
arrêtées au
30 juin 1940

VERMACHT VERKEHRS DIREKTION

2, rue de Berri, PARIS

S.N.

DIRECTION GÉNÉRALE

5 MARS 1941

W 155

COPIE CONFORME
ORIGINAL

Un certain nombre d'établissements industriels ou commerciaux avaient obtenu de la S.N.C.F. l'autorisation de régler périodiquement à Paris les frais de transports dus dans diverses gares, notamment dans celles de l'Alsace-Morraine.

Afin de nous permettre d'arrêter la situation de ces comptes pour la période antérieure au 30 juin 1940, il nous serait nécessaire d'être mis en possession des pièces de comptabilité des gares A.L. arrêtées à cette date et notamment de leurs bordereaux de liquidation mensuels 501 C.C. des mois de mai et juin. Cette question a déjà fait l'objet, en partie, de nos lettres W. 556 du 16 septembre et W 1252 du 27 décembre 1940, ainsi que de votre réponse W.V.D. 8 Vt Tgal du 28 novembre 1940, par laquelle vous nous avez avisé de la transmission de notre demande, non encore satisfaite, aux E.B.D. de Karlsruhe et de Sarrebrück.

Je vous prierais de bien vouloir intervenir à nouveau auprès des Services intéressés pour l'envoi des bordereaux destinés à mettre au point la situation des gares A.L. et de celle de leurs titulaires de comptes courants.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Signé : LE BESNERAIS

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PARIS

D 149100 / 10 272

AC 16422

Aig.

17 FEV. 1941

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TEL. TRINITÉ 73-00

Dossier

D/49100/60 262 bis

le 17 FEV 1941

19

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

SERVICES FINANCIERS

Proposé, le 17 FEV 1941
Le Directeur des Services Financiers, *W*

WEHRMACHT VERKEHRS DIREKTION

PARIS.

DIRECTION GÉNÉRALE

SECRETARIAT W

17 FEV. 1941

W 1482

Ainsi que nous l'a demandé par votre intermédiaire l'Eisenbahn-Direktion de Karlsruhe, nous vous adressons, ci-jointe, la liste des cautionnements espèces, titres et déclarations de garantie, déposés dans nos caisses, à divers titres, par des entreprises d'Alsace et de Lorraine, et encore en notre possession.

Conformément à votre demande, cette liste comprend les renseignements suivants :

- 1 - Nom et prénoms du déposant,
- 2 - Nature du cautionnement,
- 3 - Montant du cautionnement et indication, le cas échéant, des différents titres,
- 4 - Motif du cautionnement.

Nous croyons devoir vous signaler que certains des cautionnements figurant sur la liste susvisée pourront donner lieu de notre part, soit à appropriation à l'effet d'amortir des découverts existant présentement dans nos comptes, soit à restitution sur demande reconnue justifiée après enquête auprès de tous les Services intéressés.

Le Directeur Général,

Signé

Gez. LE BESNERAIS

Le Secrétaire d'Etat aux Communications (M. Bley) a été en avis répété (M. Fournier) m'a donné un accord verbal pour l'envoi la liste de cautionnements.

*Copie pour le Dossier
Avisé le
U. le Directeur Général
S. P. - S. W. - S. P.*

16

- TRADUCTION -

W.V.D. Paris
Division des Chemins
de fer
E S Vt 1 Tgal

*Copie domier
Réan. par F. (avec annexes jointes)
Annie' Sw. 9/5*

Paris, le 14 février 1941.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER ET POIDS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
19 FEV. 1941	
Dossier D 149100 / 10	Fiché N° 255

Direction générale de la S.N.C.F.
88, rue St. Lazare
Paris

Direction GÉNÉRALE S.N.C.F. SÉCRÉTARIAT W
15 FEV. 1941
W 2858

Objet : Vignettes taxes pour "petites expéditions".

Réf. : Lettre W 1004 du 18 novembre 1940.

- le annexes -

La Direction des Chemins de fer du Reich à Karlsruhe a adressé à la W.V.D., avec la lettre dont copie est jointe, les relevés des vignettes taxes qui ont encore été retrouvées dans les gares en Alsace. La W.V.D. vous laisse le soin de compléter, à l'aide des relevés, le solde des gares et de demander, par l'intermédiaire de la W.V.D., les vignettes taxes à Karlsruhe, en retournant les relevés en cause, dont il n'existe qu'une expédition.

signé : Münzer.

Sect. FINANCIERS
Pour Attributions
Visé
L. B.

- TRADUCTION -

Chemins de fer du Reich
RBD Karlsruhe
Karlsruhe, Lammstrasse 12

Lettre Recommandée

W. V. D. Paris
Division des Chemins de fer

Paris

V/réf.	V/lettre	N/réf.	Date
8 Vt 1 Tgal	du 29.11.40	8 V 35 Tgal Frankr.	8.2.41.

Objet : Règlement de compte entre la S.N.C.F. et les gares de l'Alsace (Vignettes taxes françaises).

Annexes: 9 pièces

Nous vous transmettons les relevés des vignettes taxes pour "petites expéditions", qui ont encore été retrouvées dans les gares de l'Alsace, ces relevés indiquant séparément le nombre et la valeur des différentes catégories de vignettes, ainsi que la valeur totale pour chaque gare.

En ce qui concerne les gares pour lesquelles le relevé n'indique pas de chiffre, il peut être prouvé que les vignettes taxes pour "petites expéditions" et le livre de compte principal ont disparu, pendant l'évacuation au mois de juin 1940.

Lors de l'évacuation au mois de mars 1940, la gare de Markolsheim a cédé par la voie compensation son stock de vignettes taxes pour "petites expéditions" d'une valeur de 5.168 frs à la gare de Colmar-Nord.

Nous vous transmettons en original les relevés qui ont été établis par les Inspections de l'Exploitation Mulhouse(Als.) et Strasbourg (Als.) ainsi que par l'Inspection du trafic des chemins de fer du Reich à Bâle. La valeur des vignettes taxes pour "petites expéditions" s'élève

pour l'Insp. de l'Expl. Mulhouse (Als.) à	1.660.150	Fr	fr
" " " " Strasbourg(Als.) à	2.457.012	"	"
" l'Insp. du Trafic des Chemins de fer du Reich à Bâle à	88.358	"	"
Total :			4.205.520 " "

La Direction des Chemins de fer du Reich à Sarrebruck présentera séparément les relevés des vignettes taxes des gares situées sur les lignes exploitées par elle.

signature.

26
SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TÉL. TRINITÉ 73-00

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

F² D n° 138
Proposé le 26 décembre 1940,
LE DIRECTEUR DES SERVICES FINANCIERS,

le

décembre

19

40

27 DEC 1940

OBJET :

WEHRMACHT VERKEHRS DIREKTION

29, rue de Berri, PARIS



te à la lettre
D. 8 Vt I Tgal
28 novembre 1940

Dossier

S^{CS} FINANCIERS

Directeur Général

22 W - 1940

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

Les instructions que la S.N.C.F. a données à ses gares en vue de ne plus utiliser les vignettes d'affranchissement des envois transportés comme "Petite colis" ont été motivées par le souci d'éviter l'utilisation frauduleuse des vignettes dont les gares étaient approvisionnées et qui ont disparu au cours des événements de guerre. Il s'agissait donc d'une mesure de pure régularité comptable qu'en raison de sa nature même, nous n'avons pas cru devoir présenter à l'autorisation préalable de la W.V.D.

En ce qui concerne la situation comptable des gares A.L., nous vous avons demandé par lettre du 16 septembre dernier de bien vouloir nous faire adresser, pour la régularité de nos écritures, les pièces et documents comptables afférents à la période antérieure au 30 juin. Par votre réponse 8 VtI Tgal du 28 septembre 1940, vous nous avez avisés notamment de la transmission de notre demande aux E.B.D. de Karlsruhe et de Sarrebruck mais ces Services n'y ont pas donné suite jusqu'à présent. Les gares A.L. restent donc débitrices dans nos livres du solde figurant sur la dernière situation mensuelle qui nous est parvenue et qui, pour la plupart d'entre elles, est celui du mois d'avril et pour d'autres, celui du mois de mai.

Ces soldes mensuels seraient atténués de la valeur des vignettes qu'elles nous renverraient dans le cas où il serait donné suite à notre demande W. 1004 du 18 novembre.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Signé

Gez: LE BESNERAIS

le 18 novembre 1940.

Fz.D n° 123
Proposé le 14 Nov 1940
Le D^r des S^{rs} Fin^{cs}
signé: Brocher

W-1004

Copie Dossier

Arise: *Services Financiers*
Wehrmachtverkehrsdirektion

29, rue de Berri

à Paris

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER	
DIRECTION GÉNÉRALE	
18 FEV. 1941	
Dossier D 149/100 / 10	Fiche 176 -

Antérieurement au 1^{er} août 1940, les gares de la S.N.C.F. utilisaient, pour constater le paiement de la taxe de transport des "petits colis", des vignettes, dites "vignettes-taxes", de 19 modèles spéciaux, soit:

- de 1 à 10 francs, 10 modèles suivant la valeur exprimée en francs;
- de 20 à 100 francs, 9 modèles suivant la valeur exprimée en multiples de 10 francs.

Ces vignettes étaient envoyées aux gares contre reprise de leur valeur et constituaient un des éléments de leur solde à justifier.

En date du 25 juillet 1940, il a été prescrit aux gares de ne plus utiliser ces vignettes et de renvoyer celles qu'elles avaient en approvisionnement à la Subdivision du Contrôle des Recettes Marchandises 7^{ème} bureau (162 rue Saussure à Paris).

Or, les gares d'Alsace et de Lorraine n'ont pas renvoyé les vignettes qu'elles détenaient.

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien intervenir afin que les dites gares envoient à l'adresse précitée, à l'appui d'un relevé détaillé du nombre et du montant des vignettes, celles qu'elles ont encore en leur possession.

La valeur des vignettes renvoyées sera portée par nos soins en diminution du solde des gares intéressées.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
signé: Le Besnerais

W.V.D. Paris
Direction des Chemins
de fer

8 Vt 1 Tggl

Paris, le 28.11.40

Copie Dossier

Géant se F

laure SW / s /

Direction Générale de la S.N.C.F.
88, rue St.Lazare

Paris (9°)

SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER		DIRECTION GÉNÉRALE	
DIRECTION		SECRÉTARIAT W	
2 DEC. 1940		30 NOV. 1940	
Enregistrement: W/1666a			
Dossier D/49100/10		Proc. n° 176	

Réponse à la lettre W 1004 du 18.11.1940.

La W.V.D. ignore la prescription interdisant l'utilisation des vignettes, d'affranchissement et n'y a pas donné son autorisation. Au surplus, la S.N.C.F. ne pouvait pas donner d'instructions aux gares A.L. dans les derniers mois.

Jusqu'à présent, un décompte entre la S.N.C.F. et les gares A.L. pour la période antérieure à l'armistice n'a pas été envisagé. La W.V.D. vous demande de lui faire connaître jusqu'à quel point la S.N.C.F. tient une comptabilité de ces gares.

signé: MANGOLD

Jes F
Signé: le Besnerais

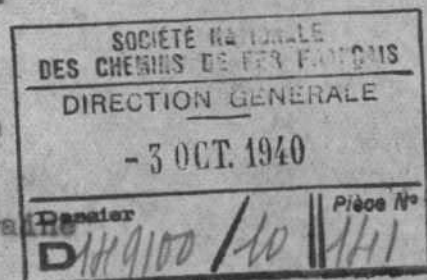
TRADUCTION

W.V.D. PARIS
Division des Chemins
de fer
8 Vt 1 Tgal

Paris, le 28 septembre 1940.



A la S.N.C.F. Direction Générale
88, rue St. Lazare
PARIS



Suite à votre lettre du 16.9.1940
(Services Financiers)

Objet : Trafic avec l'Alsace-Lorraine

La W.V.D. a transmis aux E.B.D. de Karlsruhe et de Sarrebruck, votre demande tendant à obtenir les pièces comptables des gares d'Alsace et de Lorraine concernant les mois de mai et de juin 1940.

Pour que à l'avenir les contrôles de recettes de Paris et de Karlsruhe ainsi que celui de Cologne (Sarrebruck) reçoivent sans faute les pièces justificatives nécessaires pour le décompte, la W.V.D. demande d'expédier tous les envois à destination de l'Alsace ou de la Lorraine avec lettre de voiture ou avec feuille de route, ainsi que l'on procède pour le trafic entre la France et les autres réseaux de Ch. de fer; il y a lieu de procéder également de la même façon dans les cas, où le port est calculé pour l'itinéraire global entre la gare française et la gare alsacienne-lorraine.

La W.V.D. demande de faire parvenir immédiatement des instructions en ce sens aux gares de la zone occupée et de leur communiquer une copie de ces instructions. Elle n'a pas d'objections à formuler, si vous procédez de la même façon pour la zone libre. Des instructions analogues ont été données pour le trafic de l'Alsace-Lorraine à destination de la France.

Comme convenu pour le passé, nous prions de porter, jusqu'au jour de la compensation, la quote-part revenant de ce trafic aux lignes alsaciennes-lorraines, à un compte spécial des Chemins de fer alsaciens-lorrains auprès du Contrôle des Recettes de Paris.

signé : GUERITZ

MINUTE

24 SEPT 1940.

Copie pour le Dossier

SERVICE TECHNIQUE

Avisé le, DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
Pour le Directeur général
S.P. - S.W. - S/f

Objet : Restitution de documents
comptables S.N.C.F. détenus par
le bureau de solde A.L. de
Strasbourg

Transmission d'une lettre des-
tinée à la Direction de Karlsruhe.

24 SEP 1940
Enregistrement: W 600

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER ALLEMANDS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
25 SEP 1940	
Dossier D 49100/10	137

25 SEP 1940

Wehrmacht Verkehrs Direktion, Paris,
rue de Berri, 29

- Suite à ma lettre n° W 518 du 13 septembre 1940 relative à l'expédition
de Saint-Dizier à Strasbourg du matériel de service appartenant à l'ancien
bureau de solde A.L. de la S.N.C.F.-

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Région de l'Est a constaté
après pointage qu'il lui manquait un certain nombre de documents de solde
se rapportant uniquement au personnel de la Région de l'Est (à l'exclusion
du personnel A.L.), ces documents lui étant absolument indispensables pour
le règlement de ses opérations comptables.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire parvenir à la Direction des
Chemins de fer Allemands à Karlsruhe la lettre ci-jointe dans laquelle je
donne la liste des documents en question dont je demande le renvoi au Service
Matériel et Traction de la Région Est.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

signé: Le Besnerais.

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

Copie pour le Dossier

Année le DIRECTION DE L'EXPLOITATION
DE LA RÉGION EST

M. le Directeur Général
N° L.P. - L.W. - L/Y

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DES CHEMINS DE FER ALLEMANDS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
25 SEP 1940	
Dossier D/149100/10	Pièce N° 136

24 septembre 1940.

A la Direction des Chemins de fer
Allemands
à KARLSRUHE

Nous constatons, après pointage, que les documents de solde désignés ci-après et qui concernent exclusivement le personnel de la Région EST ont été emportés de WASSY à STRASBOURG(1) en même temps que toutes les pièces analogues visant le personnel de la S/Direction :

- Fiches individuelles de contrôle du personnel des Services Administratifs de la Région EST;
- Minutes de solde des mois de Janvier à Juin concernant le même personnel que ci-dessus;
- Feuilles d'attachements comportant les sommes imposables, les retenues opérées sur les salaires à titre d'impôt ou de contribution nationale et qui concernent tout le personnel du Service M.T. ainsi que des Services Administratifs de la Région EST;
- Dossiers d'opposition, d'avances sur traitement et autres comptes concernant le même personnel que ci-dessus;
- Documents se rapportant aux redressements à effectuer et afférents aux mois de Septembre à Décembre 1939;
- Dossiers en cours concernant le règlement final des agents du cadre permanent et non permanent de la Région EST.

Ces pièces nous étant absolument indispensables pour le règlement de nos opérations, nous vous serions obligés de vouloir bien donner les ordres nécessaires en vue de leur renvoi au Service du Matériel et de la Traction de la Région EST à PARIS (10°) 162, rue du Faubourg Saint-Martin, PARIS (10°).

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
Signé : Le Besnerais.

(1) par M. SCHLINGER, Chef de Bureau.

22 / 24 SEPT 1940
SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TÉL. TRINITÉ 73-00
SERVICE TECHNIQUE
DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE

O. N° 1535

- 2 pièces jointes -

le 24 SEPT 1940

19

ha

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
25 SEP 1940	
Dossier	Pièce N°
D 149100/10	135

Monsieur le Chef du Service,

J'ai l'honneur de vous adresser un projet de lettre à la W.V.D. Paris lui demandant de bien vouloir transmettre la lettre établie par la Région de l'Est à la signature de M. le Directeur Général et destinée à la Direction de Karlsruhe.

Le bureau de solde de la Région de l'Est aurait pu s'apercevoir plus tôt, et en tout cas au moment où elle nous a demandé d'intervenir pour les machines, que des documents aussi importants lui manquaient.

Sur la copie que nous allons lui retourner après signature, une remarque pourrait lui être faite à ce sujet.

L'Inspecteur Divisionnaire,

D'accord
Ly

[Signature]

Soumis à M. le Directeur général

24/9

[Signature]

20 SEPT. 1940

19 SEPT. 1940

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DE L'EST

DIRECTION

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
21 SEP 1940	
Nord 28-74 Nord 30-84	
Dossier	
D	149100/10 131

Monsieur le Directeur Général,

amuse
1 page de lettre

N° 3154 Comme suite à ma lettre N° 2910 du 24 Août par laquelle je vous ai demandé d'intervenir auprès des Chemins de fer du Reich pour obtenir la restitution de nos machines comptables de solde, nous constatons, après pointage, qu'il nous manque également un certain nombre de documents de solde se rapportant exclusivement au personnel EST.

Ces pièces, énumérées sur le projet de lettre ci-joint destiné à la Direction de KARLSRUHE et que je sou mets à votre signature, ont été emportées à STRASBOURG en même temps que les machines.

Le Directeur de l'Exploitation

M. Toulon

H. R.

17 SEPT 1940

92 3557



Paris, 16 SEP 1940
septembre

40

Services Financiers

Proposé, le 16 Septembre 1940.
Le Directeur des Services Financiers,

Copie pour le Dossier

Avisé le

8^{me} FINANCIERS

M. le D^{re} J. J. J. J. J.
C. F. - S. W. S. / J

NOTE

pour Monsieur le Colonel Commandant
la Wehrmacht-Verkehrs - Direktion
à PARIS



Les Services Financiers de la Société Nationale des Chemins de fer français n'ont pas reçu les pièces comptables des gares du réseau Guillaume-Luxembourg pour la 1ère décade du mois de mai dernier. Ils se trouvent ainsi dans l'impossibilité d'arrêter leur comptabilité et de procéder aux répartitions des recettes encaissées avec les Administrations en contact avec ledit réseau.

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien intervenir pour que les gares du Réseau Guillaume-Luxembourg adressent à Paris (162, rue Saussure) les pièces qui nous font défaut.

LE DIRECTEUR GENERAL,

A. Le Besnerais

37 mg.

16

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TEL. TRINITÉ 73-00

Copie pour le Dossier

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Avisé le 8^{ème} FINANCIERS

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
Paris, le 16 ^{ème} 1940	
DIRECTION GÉNÉRALE	
8 SEP 1940	
Dossier	W 556
D 149 wo / 10	127
NOTE	

Septembre 19 40

Services Financiers

Proposé le 10/9/40
Le Directeur des Services Financiers,

pour Monsieur le Colonel Commandant

la Wehrmacht-Verkehrs - Direktion
29 Rue de Berni Paris

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

Certaines gares des lignes d'Alsace et de Lorraine n'ont pas fait parvenir aux Services Financiers de la Société Nationale les pièces comptables se rapportant aux mois de mai et de juin 1940.

Pour nous permettre d'arrêter la comptabilité afférente aux dits mois et d'effectuer la répartition des recettes concernant divers trafics internationaux, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien intervenir pour que les gares en cause adressent à Paris (182, rue Saussure) les pièces qui font défaut.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Signé: LE BESNERAIS

J. 149100/10

19 Août

40

CONFIDENTIEL

CONFORME
A L'ORIGINAL

Monsieur l'Ambassadeur,

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
DIRECTION GÉNÉRALEDossier
D 149100/10 68

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint
copie d'une documentation que j'envoie
aujourd'hui même à M. le Ministre Secrétaire
d'Etat aux Communications.

J'attire spécialement votre attention
sur la note du 26 Juillet relative aux
limites de la section 77 de CONFLANS qui
se trouvent en deçà de la frontière de 1914
et que certaines Autorités Allemandes sem-
blent vouloir rattacher à une Administration
de METZ ou de THIONVILLE.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur,
l'assurance de mes sentiments de haute
considération.

Son Excellence Monsieur NOEL,
Délégué Général du Gouverne-
ment Français dans les
territoires occupés,
127, rue de Grenelle - PARIS -

Le Directeur Général,
Signé: LE BESNERAI

19 AUG 1940

Soumis à la signature de
Monsieur le Directeur Général
de la S. N. C. F.

Paris, le 19 AOU 1940 19
Le Directeur du Service Commercial

9149100/10

D 149100/10
 Copie pour le Dossier
 Sec. Commercial
 pour Monsieur le Chef de la Délégation
 "Communications" du Service de l'Armistice
 Avoir le
 et N. 40-8-1 (E)

Le Directeur du Service Commercial
 Août 40
 20 AOÛT 1940
 DES SECTEURS FRANÇAIS
 N. O. COMMERCIAL
 à PARIS
 Dossier
 D 149100 / 10 59

Par note N°148/V.F.M. du 23 Juillet
dernier, faisant suite à la mienne
N°149100 du 22 du même mois par laquelle
je vous avais transmis une instruction
reçue par la gare de Conflans lui prescri-
vant de verser ses recettes aux Autorités
Allemandes, vous avez bien voulu me faire
connaître que vous interveniez à ce sujet
auprès des Services intéressés.

J'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite de votre intervention, les Autorités Allemandes, par lettre dont ci-joint copie, viennent de m'aviser que l'instruction reçue par la gare de Conflans lui a été adressée à tort.

LE DIRECTEUR GENERAL,

Signé : LE BESNEHAIS

18

Metz, le 4 Août 1940

L'Inspection du Trafic des Chemins
de fer à la
S.N.C.F. - Exploitation-Division G
(Secrétariat)

Par lettre 104 G1-1 du 26 Juillet 1940, vous avez communiqué au Chef de la Délégation "Communications" auprès du Service de l'Armistice à Paris, une Instruction que j'ai prise le 15 Juillet 1940 au sujet du versement des recettes du trafic. Cette instruction n'était destinée qu'aux Services du territoire de l'ancien Pays d'Empire, de Lorraine; la gare de Conflans l'a reçue par erreur.

Je vous prie d'en informer la Délégation ci-dessus, à Paris.

(signature)

Der Vorstand
des Eisenbahn-Verkehrsamts
VV/KK

Metz, den 4. August 1940

An den Chef du Service de l'Exploitation
Division du Service Général
(Secrétariat) S.N.C.F.

Paris

Sie haben mit Ihrem Schreiben Nr. 104 G.1-1 vom 26. Juli 1940 dem Beauftragten der Delegation "Verkehrswesen" beim Service de l'Armistice in Paris eine Verfügung bekannt gegeben, die ich wegen Ablieferung von Verkehrseinnahmen am 15.7.1940 erlassen habe. Diese Verfügung war nur für Dienststellen im Gebiet des früheren Reichslandes Lothringen bestimmt; der Bahnhof Conflans hat die Verfügung irrtümlich erhalten.

Ich ersuche Sie, dies der obengenannten Stelle in Paris mitzuteilen.

Unterschrift.

B.

Traduction

Metz, le 4 ~~août~~ 1940

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
DIRECTION GÉNÉRALE

15 AOÛT 1940

L'Inspection du Trafic des Chemins de fer
à la

S.N.C.F. - Exploitation - Division G -

(Secrétariat)

Par lettre 104 Gl-1 du 26 Juillet 1940, vous avez communiqué au Chef de la Délégation "Communications" auprès du Service de l'Armistice à Paris, une Instruction que j'ai prise le 15 Juillet 1940 au sujet du versement des recettes du trafic. Cette instruction n'était destinée qu'aux services du territoire de l'ancien Pays d'Empire, de Lorraine; la gare de Conflans l'a reçue par erreur.

Je vous prie d'en informer la Délégation ci-dessus, à Paris.

(Signature);

VV/kk

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FERR	
DIRECTION GÉNÉRALE	
- 6 AOÛT 1910	
Dossier D 149.100 / 10	Pièce N° 28

D 149.100 / 10

Monsieur le Directeur de l'Exploitation
de la Région de l'Est

Je reçois votre compte rendu du 29 Juillet relatif au procès-verbal du 27 Juillet que M. LHUILLIER a accepté de signer sous la pression de M. KOCH, Oberinspektor Adjoint au Verkehrsamt de METZ.

J'estime comme vous que les mesures prescrites par les Autorités Allemandes sont contraires aux prescriptions d'application de l'article 13 de la Convention d'Armistice et je vous approuve d'avoir fait immédiatement adresser par M. LHUILLIER une lettre rectificative à M. KOCH.

Il n'en demeure pas moins que M. LHUILLIER a eu le plus grand tort d'accepter de signer un papier qui mette en forme de Convention ce qui, en réalité, est un diktat.

M. LHUILLIER devait en référer immédiatement à ses Chefs et déclarer à son interlocuteur allemand qu'il n'était pas qualifié pour signer.

Je vous prie donc de lui faire, en mon nom, les plus sérieuses observations sur cette faute grave.

Par même courrier, je prie M. le Colonel PAQUIN, Chef de la Délégation "Communications" des Services de l'Armistice à PARIS, d'intervenir auprès du Chef Militaire Allemand des Transports et de tenir au courant M. l'Ambassadeur NOEL.

Le Directeur Général,
Signé : LE BESNERAIS

- 3 AOÛT 1940

SERVICES DE L'ARMISTICE

- 3 AOÛT 1940

PARIS, LE 2 août 1940.

2 bis, RUE SOLFÉRINO

Délégation française pour les
Communications

Dossier

D 149100/10

Pièce N°

27

REF.

274, V.F.M.

OBJET : Exploitation des
lignes de la Région Est.
(Alsace et Lorraine)

-:-:-

Référence : Votre lettre n° D 149 100/10 du
31 juillet 1940.

Pour faire suite à votre lettre rappelée plus
haut, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'inter-
viens immédiatement, dans le sens demandé, auprès des
Autorités intéressées : j'aurai soin de vous tenir au
courant.

Le Chef de la Délégation Française à Paris
Pour les communications



Therme

3^e CENTRAL DU MOUVEMENT
8^e COMMERCIAL
8^e FINANCIERS
115/8

Ly

Copie pour le Dossier

Avisé le S^{co} CENTRAL DU MOUVEMENT

S^{co} COMMERCIAL
S^{co} FINANCIERS

Copie à M^{re} le Directeur Général

D1491w/10

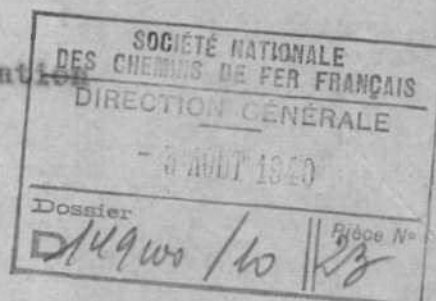
COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

31 Juillet

40

N O T E

pour Monsieur le Chef de la Délégation
"Communications" des Services de
l'Armistice à PARIS



J'ai l'honneur de vous informer d'une nouvelle violation des prescriptions d'application de l'article 15 de la Convention d'Armistice en Alsace et Lorraine.

Sous la pression des autorités allemandes représentées par M. KOCH, Oberinspektor, Adjoint au Chef du Verkehrsamt de METZ, notre Inspecteur Principal de NANCY, M. LHVILLIER, a accepté, à tort d'ailleurs, de signer le procès-verbal ci-joint qui enjoint aux gares de l'arrondissement de NANCY situées sur le territoire de l'Alsace et Lorraine de 1914 de verser à l'avenir leurs recettes aux caisses de gares allemandes.

Sur l'intervention de M. RICHARD, Directeur de l'Exploitation de la Région de l'Est, mis au courant, notre Inspecteur Principal a adressé aussitôt la lettre de rectification également ci-jointe à M. KOCH.

Nous nous trouvons devant une violation caractérisée de la Convention d'Armistice. Il est dit clairement, en effet,

COPIE à M - C - F -

au point 3 des prescriptions d'exécution, que "les voies de communication en territoire occupé devront être exploitées par les organisations françaises de transport et que l'exploitation et l'entretien en seront à la charge de la France". Il en résulte évidemment que les recettes des transports reviennent à la S.N.C.F. puisque c'est elle qui exploite.

Je pense, dans ces conditions, que vous serez d'accord pour remettre une protestation au Chef Militaire Allemand des Transports, et tenir au courant de ce nouvel incident M. l'Ambassadeur NOEL qui appréciera s'il ne doit pas être joint au dossier d'ensemble concernant les affaires spéciales à l'ancien territoire d'Alsace et de Lorraine.

Le Directeur Général, *Alphonse*

Signé : LE BESNERAIS

NANCY, le 27 Juillet 1940

51

Sur demande du remplaçant du Chef de l'Eisenbahn-Verkehrsamt Metz, Reichsbahnoberinspektor M. KOCH, il a été convenu, le 27.7.40, avec M. LHUILLIER, Inspecteur Principal, assisté de M. BOYE, Inspecteur Principal Adjoint, ce qui suit :

Toutes les gares dépendant de l'Arrondissement de l'Exploitation NANCY et situées sur le territoire d'Alsace-Lorraine (BURTHECOURT, CHAMBREY, SALONNES, VIC, NOVEANT, ANCY, ARS-sur-MOSELLE, CHATEAU-SALINS, HAMPONT, HABOUDANGE, CONTHIL, RODALBE, FRESNES, ORIOUCOURT, GUEBLING, VERGAVILLE, DIEUZE, GELUCOURT, AZOUDANGE, MOUSSEY, HEMING, GONDREXANGE, RECHICOURT, et NOUVEL-AVRICOURT) verseront, à partir du 1er Août 1940, toutes leurs recettes du trafic aux caisses de gare allemandes.

D'autre part, toutes les gares dépendant de l'Arrondissement de METZ et situées sur le territoire français hors de l'Alsace-Lorraine (BATILLY, GIRAUMONT-Village, JOEUF) verseront, à partir du 1er Août 1940, toutes leurs recettes du trafic à des gares à déterminer de l'Arrondissement de NANCY.

Les mêmes dispositions seront applicables pour le mois de Juillet 1940; les recettes du trafic seront déterminées à l'aide du bordereau récapitulatif des opérations comptables du mois dont les gares lorraines transmettront une copie au Verkehrsamt METZ, les gares hors d'Alsace-Lorraine une copie à NANCY. Les recettes des gares lorraines administrées jusqu'à présent par l'Arrondissement de NANCY seront versées au plus tard le 20.8.40 en une seule somme à la caisse de gare des chemins de fer allemands à METZ; les recettes des gares situées hors d'Alsace-Lorraine, administrées jusqu'à présent par l'Arrondissement de METZ, seront versées pour le 20.8.40 au plus tard en une seule somme à une caisse de gare française à désigner.

La présente convention est provisoire et réserve l'assentiment des Administrations Supérieures.

Der Vorstand
des Eisenbahn-Verkehrsamts
METZ
i.V. COCH
Reichsbahnoberinspektor

L'Inspecteur Principal
de l'Exploitation
NANCY
par délégation :

L'Inspecteur Principal Adjoint,
(s) ..

CHEMINS DE FER DE L'EST

EXPLOITATION

RÉGION

N°

N° de la lettre à laquelle on répond :

OBJET

Nancy le 29 Juillet 1940.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
1 AOUT 1940	
Dossier	Page N°
D 149100/10	20

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des faits ci-après, qui viennent d'être portés à ma connaissance à mon arrivée à Nancy.

I. - M. Lhuillier, Directeur Principal, a eu l'honneur la visite de M. Koch, Oberinspektor, adjoint au chef du Verkehrsamt de Metz. M. Koch venait réviser à M. Lhuillier la décision de la Direction de Mayence de faire à l'avenir passer "aux trains de gare allemandes" les recettes des gares de l'Arr^{nt} de Nancy ~~sur~~ ^{sur} le territoire de l'Alsace-Lorraine de 1914; inversement, les quelques gares de l'Arr^{nt} de Metz situées en deçà de la frontière de 1914 devaient passer à Nancy ou à toute autre gare à désigner par nous.

M. Koch (très courtois au surplus) n'a pas caché à son interlocuteur qu'il s'agissait d'une décision, voire d'un ordre que nous n'avons pas à discuter; il apportait un projet de procès-verbal que il demandait à M. Lhuillier de signer. Il y était notamment question de "gares lorraines" et de "gares françaises".

Après négociations, M. Lhuillier a fini par signer le P.V. dont ci-joint copie et je lui ai fait observer qu'il avait eu l'air d'accepter que ce P.V. ait le caractère d'une convention librement débattue, - même en valant, comme il l'a fait avec juste raison, qu'en résumé l'approbation des Administrations Supérieures - je lui ai conseillé, dans des cas analogues, de faire entendre qu'il n'est pas

compétent et qu'il demande des instructions.

J'ai aussitôt dicté la lettre dont ci-joint copie, qu'il a adressée sous sa signature à M. Koch (pièce 2).

II. - M. Schuller a reçu du chef de gare de Chambrey la lettre dont copie ci-jointe (pièce 3). J'ai dit à M. Schuller de prier ce chef de gare de répondre qu'il a reçu le chef de la demande présentée, mais n'a pas le pouvoir de modifier de lui-même les acheminements d'écritures; M. Schuller devra saisir le S. Régional de l'Exploitation et répondre lui-même, le cas échéant qu'il n'est pas compétent et que le mieux serait que le Service demandeur s'adresse directement à Paris.

III. - Vous avez dû d'autre part être mis par M. Dargue au courant de l'interdiction notifiée par l'E.B.D. de Nancy, à la date du 27 juillet, aux trois chefs d'ha et de congédier des agents; cela s'applique même aux auxiliaires; l'interdiction leur est faite en outre de mener des agents hors de leur Arrondissement - de mutation d'Arrondissement - Arrondissement étant prononcée par le Service Régional, cette dernière interdiction s'est trompée d'adresse.

J'ai pu voir avant de quitter Nancy M. Krause, et l'interdire de ces questions, en lui faisant observer que l'interdiction de licencier les auxiliaires n'est pas justifiée et ne peut être basée sur aucun des "Précipités de l'Application de l'art 13 de la Convention d'Armistice". Que d'autre part ce qui concerne les titulaires, la Convention d'Armistice, en nous maintenant l'Art 13 de notre réseau, nous donne incontestablement le droit de les suspendre, rayonner, ou révoquer dans les formes régulières, obligation nous étant toutefois faite, conformément au point 3, 4^{me} alinéa des prescriptions susvisées, de maintenir "autant de personnel qu'il en existait avant la guerre" et de compléter - donc embaucher, conformément à l'alinéa suivant, les "manquants" dus à un congédiement comme les autres.

J'en manquerai pas de vous tenir au courant.

II. - J'en ai personnellement reçu de réponse de M. Guisard.

R. Ren

NANCY, le 29 JUILLET 1940

6

Pièce 2

l'Inspecteur Principal de l'Exploitation à NANCY

à

Monsieur KOCH, Reichsbahnoberinspektor, à METZ

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
- 1 JUILLET 1940 -	
Dossier D/49 WU / 10	Pièce N° 22/2

Comme suite à l'entretien que nous avons eu avant hier, 27 Juillet, j'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Administration Supérieure ne peut donner son assentiment à la Convention que nous avons signée et cela pour les motifs ci-après :

Les prescriptions d'application de l'article 13 de la Convention d'Armistice, prescriptions arrêtées à Wiesbaden par les Délégués des deux Pays, stipulent en leur point 3 - 1er alinéa - que :

" les voies de communication en territoires occupés devront être exploitées par les organisations françaises de transport. L'exploitation et l'entretien seront à la charge de la France . "

Il résulte bien de ce texte que nous restons maîtres de régler comme il nous convient les versements des gares de la S.N.C.F. en territoires occupés.

Si vous me confirmez que, comme vous me l'avez laissé entendre, les Autorités allemandes sont décidées à exiger l'exécution de la mesure prise en la matière par votre Direction de Mayence, je serai dans l'obligation de m'incliner et donnerai à ~~mes~~ ^{mes} ~~garés~~ des instructions d'exécution conformes, mais je réserve d'ores et déjà les droits de mon Administration à protester contre cette violation de Convention et à en demander le redressement.

l'Inspecteur Principal,

*Prin I
(Cant. français)*

Nancy, le 27 Juillet 1940

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
- 1 JULY 1940	
Dossier N° D 14900/10	Pièce N° 221

Sur demande du remplaçant du Chef de l'Eisenbahn-Verkehrsamt Metz, Reichsbahnoberinspektor M. Koch, il a été convenu, le 27.7.40, avec M. LHUILLIER, Inspecteur Principal, assisté de M. BOYÉ, Inspecteur principal Adjoint, ce qui suit :

Toutes les gares dépendant de l'Arrondissement de l'Exploitation NANCY et situées sur le territoire d'Alsace-Lorraine (BURTHECOURT, CHAMBREY, SALONNES, VIC, NOVEANT, ANCY, ARS-sur-MOSELLE, CHATEAU-SALINS, HAMPONT, HABOUDANGE, CONTHIL, RODALBE, FRESNES, ORIOCOURT, GUEBLING, VERGAVILLE, DIEUZE, GELUCOURT, AZOUDANGE, MOUSSEY, HEMING, GONDREXANGE, RECHICOURT et NOUVEL-AVRICOURT) verseront, à partir du 1er août 1940, toutes leurs recettes du trafic aux caisses de gare allemandes.

D'autre part, toutes les gares dépendant de l'Arrondissement de METZ et situées sur le territoire français hors de l'Alsace-Lorraine (BATILLY, GIRAUMONT-Village, JOEUF) verseront, à partir du 1er août 1940, toutes leurs recettes du trafic à des gares à déterminer de l'Arrondissement de NANCY.

Les mêmes dispositions seront applicables pour le mois de juillet 1940; les recettes du trafic seront déterminées à l'aide du bordereau récapitulatif des opérations comptables du mois dont les gares lorraines transmettront une copie au Verkehrsamt Metz, les gares hors d'Alsace-Lorraine une copie à Nancy. Les recettes des gares lorraines administrées jusqu'à présent par l'Arrondissement de Nancy seront versées au plus tard le 20.8.40 en une seule somme à la caisse de gare des chemins de fer allemands à Metz; les recettes des gares situées hors d'Alsace-Lorraine, administrées jusqu'à présent par l'Arrondissement de Metz, seront versées pour le 20.8.40

./...

au plus tard en une seule somme à une caisse de gare française à désigner.

La présente Convention est provisoire et réserve l'assentiment des Administrations Supérieures.

Der Vorstand
des Eisenbahn-Verkehrsamts
M e t z

i.V. *Koch*
Reichsbahnoberinspektor

L'Inspecteur Principal
de l'Exploitation
N a n c y

par délégation :
L'Inspecteur Principal
Adjoint,

Officier

24 JUL 1940
RC

A

SERVICES DE L'ARMISTICE

Délégation Française pour
les Communications

N° 148 /V.F.M.

Paris, le 23 Juillet 1940.

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
DIRECTION GÉNÉRALE

25 JUL 1940

Doss. 149100/100 P. 100

Le Colonel d'Infanterie breveté PAQUIN,
Chef de la Délégation Française, à Paris,
pour les Communications,

OBJET

Exploitation des lignes
d'Alsace et de Lorraine
Arrondissement de
METZ.

à Monsieur le Directeur Général de la
Société Nationale des Chemins de Fer
Français.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION
DE LA RÉGION EST
FINANCIERS

Ly

Pour faire suite à votre lettre n° 149.100/100 du
22 courant, concernant les mesures appliquées par les organes
allemands, qui s'approprient les recettes des lignes de
l'Arrondissement de METZ, alors que la S.N.C.F. en assume
les dépenses, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le
nécessaire a été fait immédiatement en vue d'une intervention
auprès des Autorités intéressées : je ne manquerai pas de
vous tenir au courant.

Paquin

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

D/49.100/100

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
25 JUL 1919	
Dossier	109100/10
	9

22 Juillet

40

NOTE

pour Monsieur le Chef de la Délégation "Communications"
du Service de l'Armistice à PARIS

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint copie d'une note qu'a reçue le Chef de gare de CONFLANS, comme toutes les gares qui dépendaient avant le 10 Mai de l'Arrondissement d'Exploitation de METZ.

Cette note est contraire au point 3 des prescriptions pour l'application de l'article 13 de la Convention d'Armistice, qui prévoit que les voies de communications en territoire occupé devront être exploitées par les organisations françaises de transport.

Le point 4 des mêmes prescriptions prévoit bien que certaines lignes seront remises à l'Administration Allemande, mais les recettes du trafic de ces lignes doivent évidemment nous appartenir.

Aucune désignation de ces lignes ne nous a d'ailleurs été notifiée et c'est nous qui exploitons CONFLANS et en réglons toutes les dépenses.

Nous avons d'ailleurs, sur l'invitation même des fonction-

naires de la Reichsbahn qui, contrairement aux prescriptions susvisées (cf ma lettre D.149.100/10 du 15 Juillet) ont pris en main la direction de notre Arrondissement de METZ, envoyé de l'argent pour régler les salaires de tous nos agents de cet Arrondissement.

Je pense que vous voudrez bien demander que les instructions, dont je vous envoie copie, soient rapportées, car rien dans la Convention d'Armistice ne paraît permettre aux autorités d'occupation de s'approprier les fonds d'une Société Anonyme comme l'est la S.N.C.F.

Le Directeur Général,

Signé : LE BESNERAIS

Le Comité du Service Trafic
des Chemins de fer METZ

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
23 JUIL 1940	
149100/10	Pièce N° 91

METZ, le 15/7/40
anc. gare - rue de Verdun 8

A toutes les gares, Bureaux GV - PV des lignes exploitées
(chaque Service à part).

Concerne : versement des recettes à la caisse de gare de
METZ.

Dès à présent, toute recette est à verser à la caisse de
gare de METZ récemment installée. Les dispositions du Livre VII,
Annexe 1, sont abrogées, de même les versements par transferts
comptables. L'accommodement pour la période du 1 au 15/7 est
réglé par la caisse de gare de METZ. Les recettes, c'est-à-dire
les sommes arrondies à 10 Rm sont à apporter à la caisse de
gare de METZ par porteurs. Les Services très importants verse-
ront journellement, les moyens deux fois par semaine, les autres
une fois par semaine (comme par le passé).

Les versements en espèces doivent être inscrits dans un
livre de versements à faire à la main, d'après le modèle annexé,
d'abord à la main et ensuite à conserver dans une chemise-
dossier.

Les versements sont à inscrire séparément par mois :

- a) - Recettes provenant du trafic voyageurs et bagages (colonne 2)
- b) - Recettes du trafic marchandises (colonne 3)
- c) Recettes supplémentaires et divers (colonne 4).

Les deux premières pages du modèle sont à réserver pour
les avenants du mois de Juin, la caisse de gare les inscrit
elle-même.

Toutes les recettes sont à exprimer en Rm. Les recettes
en francs français sont à convertir 1 Rm : 20 francs.

Rien n'est changé au régime tarifaire, mode d'expéditions
ou d'arrivages, ni au régime comptable.

En cas d'hésitations, il y a lieu de s'adresser à la
caisse de gare de METZ à Mr. FANSBEUDER, Inspecteur, qui est
compétent.

signé : Erbe REICHSBAHNRAT
Approuvé KOCH
Contrôleur du trafic.

21

A toutes les gares, Bureaux GV - PV des lignes exploitées (chaque Service à part).

Concerne : versement des recettes à la caisse de gare de Metz.

Dès à présent, toute recette est à verser à la caisse de gare de Metz récemment installée. Les dispositions du Livre VII, Annexe 1, sont abrogées, de même les versements par transferts comptables. L'acommodement pour la période du 1 au 15/7 est réglé par la caisse de gare de Metz. Les recettes, c'est-à-dire les sommes arrondies à 10 RM sont à apporter à la caisse de gare de Metz par porteurs. Les services très importants verseront journellement, les moyens deux fois par semaine, les autres une fois par semaine (comme par le passé).

Les versements en espèces doivent être inscrits dans un livre de versements à faire à la main, d'après le modèle annexé, d'abord à la main et ensuite à conserver dans une chemise-dossier.

Les versements sont à inscrire séparément par mois :

- a /- Recettes provenant du trafic voyageurs et Bagages (colonne 2)
- b/- Recettes du trafic marchandises (colonne 3)
- c/- Recettes supplémentaires et divers (colonne 4).

Les deux premières pages du modèle sont à réserver pour les avenants du mois de Juin, la caisse de gare les inscrit elle-même.

Toutes les recettes sont à exprimer en RM. Les recettes en francs français sont à convertir 1 RM : 20 Francs.

Rien n'est changé au régime tarifaire, mode d'expéditions ou d'arrivages, ni au régime comptable.

En cas de hésitations, il y a lieu de s'adresser à la caisse de gare de Metz, à Mons. FANSBEUDER, Inspecteur, qui est compétent.

Signé: Erbe REICHSBAHN RAT
Approuvé KOCH
Contrôleur du Trafic.

Conflans-Jarny, le 16 Juillet 1940.

Monsieur l'Inspecteur Principal à Nancy.

Sous le couvert de M. MARCHAL, Inspecteur Divisionnaire à Conflans.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que nous avons reçu de Metz, la lettre K/KK sans n° du 15 Courant, ainsi que l'état ci-joint. Après traduction par l'agent de liaison, cette instruction ne nous concernerait pas, elle nous aurait été adressée par erreur.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir nous le faire confirmer.

P. Le Chef de Gare
Le S/ Chef de Gare Principal
Signature.

Versement des
gares.

3° Arex.
N° 2516 B

TRANSMIS

à Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation
Division "G" - 1ère Subdivision.

En le priant de bien vouloir me confirmer
si, comme je le pense, les instructions données par
le Comité de Metz ne concernent que les gares ex-A.L.

Nancy, le 19/7/40
L'Inspecteur Principal
Signé: J. H. L.

D 149100/10

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
1940	
Dossier D 149100 / 10 15 juillet 1940	Pièce N° 1

N O T E

pour Monsieur le Chef de la Délégation Française
à PARIS pour les communications

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le Directeur de l'Exploitation de la Région de l'Est s'est rendu le 11 Juillet 1940 à METZ où il a été reçu par le Reichsbahnrat STINGL à qui il a exposé qu'il venait déterminer les conditions dans lesquelles la S.N.C.F. reprendrait, par ses moyens propres et sous le contrôle des Autorités Allemandes, l'exploitation des lignes de Lorraine, conformément au premier alinéa du point 3 de l'Annexe I au Procès-Verbal de la Commission d'Armistice.

M. RENARD a donné connaissance à M. STINGL de cette Annexe I au Procès-Verbal de la Commission d'Armistice en appelant notamment son attention sur le point 2 aux termes duquel :

"Le réseau de communications français (y compris le Luxembourg) situé dans la zone occupée, sera rapidement remis en état de parfait fonctionnement et sera entretenu, selon les instructions du Chef Allemand des Transports, par de la main-d'oeuvre française sous le contrôle allemand (main-d'oeuvre civile et détachements de soldats démilitarisés) et aux frais de la France. Cela concerne également la restauration des ponts du Rhin détruits".

ainsi que sur les 4^{ème} et 5^{ème} alinéas au point 2 ainsi conçus :

"Le Gouvernement Français veillera à ce que, très promptement et au plus tard le 25 Juillet 1940, il y ait dans le territoire occupé autant de personnel, de matériel roulant et autres moyens de trafic qu'il en existait avant la guerre. A cet effet, tout le personnel qui était employé à l'exploitation et à l'entretien des voies de communications restera en service ou, le cas échéant, reprendra sa place.

"Le personnel et les moyens de trafic manquants devront être, le cas échéant, complétés par prélèvement sur le territoire français non occupé".

M. STINGL et ses deux collègues de la Reichsbahn ont

COPIE à MM. BOYAUX - GOURSAT - VAGOGNE - RENARD - CAMBOURNAC -
"pour son information personnelle"

déclaré qu'ils avaient reçu des instructions leur prescrivant d'exploiter eux-mêmes les lignes de Lorraine d'ores et déjà rattachées à la Direction de MAYENCE.

Des instructions parallèles auraient été données pour les lignes d'Alsace rattachées à la Direction de KARLSRUHE : elles comportent, d'après les déclarations verbales des représentants de la Reichsbahn, l'exploitation par celle-ci, avec le concours des agents S.N.C.F. originaires d'Alsace et de Lorraine.

A la suite de cette visite, les 3 représentants de la Reichsbahn ont remis à M. RENARD un texte dont vous trouverez ci-joint l'original. Dans ce texte ils mentionnent avoir reçu la communication par M. RENARD des textes ci-dessus et déclarent les avoir transmis au Président de la Direction Régionale de MAYENCE dont ils attendent les instructions.

J'ai tenu à vous signaler immédiatement cette situation car il s'agit d'une situation contraire aux stipulations de l'Annexe I au Procès-Verbal de la Commission d'Armistice, et qui touche une question de principe relative à l'exécution de cette annexe.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir en saisir les Autorités gouvernementales françaises et allemandes, afin de nous permettre d'assurer, conformément au point 3 de l'Annexe I au Procès-Verbal de la Commission d'Armistice; l'exploitation et l'entretien des lignes qui doivent être exploitées par nos soins.

Le Directeur Général,

signé : LE BESNERAIS